

Annexe I**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ (décret n° 64-217 du 10 mars 1964, art. 7)**

ACADÉMIE DE :

ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

DISCIPLINE :

NOM :	Nom de jeune fille :	
PRÉNOMS :	Date de naissance :	
Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :		
I - NOTE pédagogique arrêtée au 31-8-2007 (joindre obligatoirement le rapport d'inspection)	A remplir par le rectorat	
Note obtenue : Date de l'inspection :	POINTS NOTE	
II - TITRES à la date limite de dépôt des candidatures (joindre obligatoirement les pièces justificatives)	POINTS TITRES	
- Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) : 20 pts - DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts - Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étrangers devront être traduits en français et authentifiés). (Les points des 2ème et 3ème rubriques ne sont pas cumulables) - Doctorat d'Etat ou Doctorat 3ème cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts (Les points accordés à la 4ème rubrique ne sont pas cumulables avec ceux des 2ème et 3ème rubriques) Les diplômes de même niveau ne sont pas cumulables entre eux.		
III - ÉCHELON AU 31 DÉCEMBRE 2007 (joindre obligatoirement les pièces justificatives) :	POINTS ÉCHELON	
Échelon : <input type="checkbox"/>		
Date d'entrée dans le 11ème échelon :		
Ancienneté dans le 11ème échelon au 31-12-2007 :		
Ans : Mois : Jours		
Toute année commencée est comptée comme une année pleine.		
IV - AFFECTATION EN ZEP : (1) 10 pts	OUI	POINTS
ET COLLÈGE "ambition réussite"	NON	
V - FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX : (1) 10 pts (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en ZEP)	OUI	POINTS CHEF DE TRAVAUX
	NON	
		TOTAL POINTS

(1) Rayer la mention inutile.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à, le

signature

Avis du recteur

Annexe III**CANDIDATURE À LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR DE CHAIRES SUPÉRIEURES
(décret n° 64-217 du 10 mars 1964, art.8)**

ACADÉMIE DE :

ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

DISCIPLINE :

NOM :	Nom de jeune fille :
PRÉNOMS :	Date de naissance :
Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :	
I - NOTE pédagogique arrêtée au 31-8-2007 : (joindre obligatoirement le rapport d'inspection)	
Note obtenue : Date de l'inspection :	
II - TITRES à la date limite de dépôt des candidatures : (joindre obligatoirement les pièces justificatives)	
- Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) :	
- Diplômes :	
III - ÉCHELON AU 1er septembre 2008 : (joindre obligatoirement les pièces justificatives)	
Échelon : <input type="checkbox"/>	
Date d'entrée dans l'échelon :	
IV - AFFECTATION EN ZEP ET COLLÈGE "ambition réussite" :	OUI NON
V - AFFECTATION EN CPGE : (joindre obligatoirement l'emploi du temps)	
Classes :	
Date d'affectation :	
Nombre d'heures :	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à, le

signature

Avis du recteur

